

Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 12  
représenté : 0  
votants : 12  
exprimés : 12  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jean-Philippe GUYOT

## Attribution du marché de travaux pour la réfection des toitures de l'école et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été lancé pour la réfection des toitures de l'école et de la salle des fêtes du centre de Loisirs de la commune.

Une seule candidature a été reçue celle de la SARL GV Couverture dont le montant est de 83 978,23€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre, délibère et décide, à l'unanimité, de retenir la candidature de la SARL GV Couverture et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce marché.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Le Maire,

François BOISSERIE

Par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire  
Patrice DELAGE





Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 12  
représenté : 0  
votants : 12  
exprimés : 12  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jean-Philippe GUYOT

## Ajout d'une tarification à la journée pour le périscolaire (hors mercredis et vacances) de l'ALSH à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, en périscolaire (hors mercredis et vacances), en plus des forfaits mentionnés dans la délibération n° 2024-17 du 3 juin 2024, un tarif pour 1 ou 2 journées exceptionnelle(s) d'accueil au centre de loisirs de Glandon comme suit :

- 1 jour : 6€
- 2 jours : 12€
- Au-delà de 2 jours de présence : application des forfaits

Il indique que ces deux nouveaux tarifs journaliers ne tiennent pas compte des revenus des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces deux nouveaux tarifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

En mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Le Maire,  
François BOISSERIE



53



Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 12  
représenté : 0  
votants : 12  
exprimés : 12  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jean-Philippe GUYOT

### Octroi d'un chèque-cadeau à l'occasion de mariages

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un chèque-cadeau soit offert aux mariés lors des mariages des administrés de la commune pour une valeur maximale de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'octroi d'un chèque-cadeau d'une valeur maximale de 100€ offert aux mariés lors des mariages des administrés de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

En mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Le Maire,  
François BOISSERIE





Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 12  
représenté : 0  
votants : 12  
exprimés : 12  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jean-Philippe GUYOT

**Octroi à la directrice de l'école d'un chèque-cadeau de 100€**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un chèque-cadeau d'une valeur de 100€, à valoir au restaurant « Aqui e Aura » soit attribué à Mme Virginie BATTAGLIA à l'occasion de son départ du poste de directrice de l'école publique de Glandon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à offrir à Mme Virginie BATTAGLIA, directrice de l'école publique de Glandon, un chèque-cadeau d'une valeur de 100€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



En mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 12  
représenté : 0  
votants : 12  
exprimés : 12  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jean-Philippe GUYOT

## Mise à disposition de la parcelle AB 149 au profit de la Communauté de communes

La Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix envisage la construction d'une Maison d'assistantes maternelles sur la parcelle AB 149 appartenant à la commune. Seule une partie du terrain est nécessaire au Projet. Toutefois, dans l'attente d'une régularisation postérieure à la construction, il est proposé d'approuver la mise à disposition de ladite parcelle au profit de la communauté de communes tel que mentionnée dans le procès-verbal de mise à disposition ci-joint.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le procès-verbal susmentionné et tout document afférent à la présente affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ci-joint et tout document afférent à la présente affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



En mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 12  
représenté : 0  
votants : 12  
exprimés : 12  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jean-Philippe GUYOT

**Tarif particulier pour les sorties organisées par l'Accueil de  
Loisirs sans Hébergement durant les vacances scolaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour les sorties organisées par le Centre de Loisirs afin d'assurer une gestion transparente et équitable des activités proposées aux enfants. Actuellement, un seul tarif est appliqué soit 4€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour les sorties organisées par le centre de loisirs de Glandon à 4€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme



En mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Le Maire,  
François BOISSERIE

F3



Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 12  
représenté : 0  
votants : 12  
exprimés : 12  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jean-Philippe GUYOT

## Convention 2025 avec la SPA 87

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de fourrière de la Société de Protection des Animaux de Limoges.

Comme le prévoit le code rural (article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime), les mairies sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

Depuis sa création, la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne assure cette mission de gestion du service de fourrière au niveau départemental.

Le montant de la redevance est calculé au prorata du nombre d'habitants. Pour 2025, la cotisation, fixée par la convention, est de 1,20€ par habitant (identique à 2024), soit un montant de 982,80€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de signer la convention avec la SPA 87.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme



En mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Le Maire,  
François BOISSERIE



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin

Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 12
représenté : 0
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jean-Philippe GUYOT

Prise en charge des frais de déplacement professionnels

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité entré en vigueur le 1er mars 2019, il est nécessaire de prendre une délibération pour définir les montants de remboursement.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret M 2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

DECIDE :

#### Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents contractuels,
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les personnels concernés se déplacent suite à une convocation.

#### Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- La mission s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.
- Le stage est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels,
- La collaboration aux commissions inclut des organes tels que : les Conseils municipaux, les Commissions d'appels d'offres, les Commissions Administratives Paritaires, les Comités Techniques, les Comités d'Hygiène et de Sécurité, les Conseils de Discipline,
- La présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel.

#### Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées.

- Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule à moteur, ~~terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie~~ du service le justifie.  
Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

- Le remboursement

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur, soit actuellement :

Pour les véhicules (article 1er) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm 3)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0,12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

- Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission.

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas. Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

- L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intramuros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (Incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- Urgence et départ imprévu ;
- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

- L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission au réel, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- Et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est aujourd'hui fixée à la somme de 20 €. Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur.

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux, ainsi que les frais de transport et les frais de repas.

## Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, Il est tenu compte de situations spécifiques.

- o La distinction entre résidences administrative et familiale

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

- o Les horaires de début et de fin de mission

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Le délai peut être apprécié en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

- o Les déplacements en stage ou formation

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

- Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Il ne pourra prétendre à la prise en charge des frais pour un concours identique qu'une seule fois.

## Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 8 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération ci-dessous.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire,

François BOISSERIE



A handwritten signature enclosed in a rectangular box, reading "FB".

Nombre de conseillers en exercice : 13  
présents : 12  
représenté : 0  
votants : 12  
exprimés : 12  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jean-Philippe GUYOT

### **Demandes de subventions 2025 des associations**

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes de subvention reçues en Mairie et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions aux associations tel que défini ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant 2025
AAPPMA La Gaule Arédienne	120,00 €
Association Les Petits Riens	120,00 €
Conciliateurs de justice	50,00 €
DDEN	30,00 €
Familles rurales	350,00 €
FNATH	350,00 €
Jeunesse musicale de France	400,00 €
Lieutenant de Louveterie	20,00 €
Secours populaire	200,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

de Maire,



François BOISSERIE



Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 12  
représenté : 0  
votants : 12  
exprimés : 12  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jean-Philippe GUYOT

## Cotisations à l'ADIL, à la Mission Locale et à l'action gérontologique arédiennne

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les appels à cotisation émanant de l'ADIL, pour un montant de 0,148€ par habitant (0,145€ en 2024), soit 121,21€ ; de la Mission locale rurale de la Haute-Vienne pour un montant de 1€ par habitant, soit 819€ ; et de l'action gérontologique arédiennne, pour un montant de 2€ par habitant (montant identique à 2024), soit 1 638€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide :

- la cotisation à l'ADIL pour un montant de 121,21€,
- la cotisation à de la Mission locale rurale de la Haute-Vienne pour un montant de 819€,
- la cotisation à l'action gérontologique arédiennne pour un montant de 1 638€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



En mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire,

François BOISSERIE

A handwritten signature of François BOISSERIE enclosed in a rectangular box.



Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 12  
représenté : 0  
votants : 12  
exprimés : 12  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jean-Philippe GUYOT

## Demandes d'adhésion à des organismes extérieurs

Le maire donne lecture des différentes demandes d'adhésion d'organismes extérieurs et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Il s'agit de la demande du Conservatoire d'espaces naturels de la Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 50€ et le Centre régional des énergies renouvelables CRER pour un montant de 450€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au Conservatoire d'espaces naturels de la Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 50€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



En mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Le Maire,  
François BOISSERIE

13



Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 12  
représenté : 0  
votants : 12  
exprimés : 12  
pour : 12  
contre : 0  
abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Jean-Philippe GUYOT

### Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ALSH de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été lancé pour la réhabilitation du centre de Loisirs de la commune. Ce dernier porte sur 15 lots.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le BET DELOMENIE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, délibère et décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

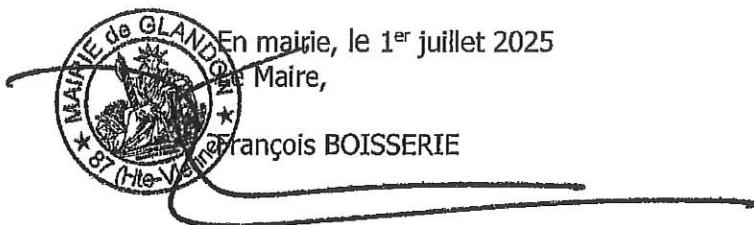
Lot/Désignation		Entreprise	Offre H.T.
1	Aménagements extérieurs	Limousin Paysage	12379,00 €
2	Démolition – Curage - Gros œuvre	SAS Lavaud Bâtiment	191312,68 €
3	Ossature bois - Bardage	SAS GUYOT	105515,16 €
4	Ravalement de façade	FLACASSIER BATIMENT	25550,00 €
5	Couverture - Etanchéité	ETANCHEITE DU SUD OUEST	25086,40 €



7	Menuiseries intérieures - Agencement	SAS GUYOT	105447,27 €
8	Platerie – Isolation – Faux Plafonds	SAS SUDRIE	55218,55 €
9	Revêtements PVC de sols - Murs	SARL SOLS ET PEINTURES BRIVISTE	24940,87 €
10	Peinture – Nettoyage	SAS GUILLET FILS	28402,20 €
11	Elévateur PMR	SARL MAIA	46300,00 €
12	Electricité	SNEE	54949,53 €
13	CVC – Plomberie - Sanitaire	DELCambRE	73925,44 €
14	Serrurerie	SARL AREDIFER	8600,00 €
15	Désamiantage - Déplombage	SARL GAVANIER	9312,98 €
<b>TOTAL</b>			<b>766 940,08 €</b>

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché,
- De relancer le lot n° 6 « Menuiseries extérieures ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme



15

